



2022/519

Nomenclature: 1.1.10

**DÉCISION DU MAIRE****OBJET :****22TX09 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE LÉNINE  
TRANCHE 1 - MODIFICATIONS DE CONTRAT N°1 ET N°2**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 relatif aux modifications de contrat ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

**Vu** la décision 2022-248 du 2 juin 2022 attribuant, après mise en concurrence, le marché de requalification de l'avenue Lénine à la société Colas France Établissement Côte Basque pour un montant de 549 956,30 € HT soit 659 947,56 € TTC.

**Considérant** la nécessité d'ajouter des nouvelles lignes au bordereau de prix initial et de souscrire des travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite des travaux.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la modification de contrat n°1 ci-jointe concernant les nouvelles lignes du Bordereau de prix unitaires du marché,  
et de signer la modification de contrat n°2 ci-jointe concernant les travaux supplémentaires à entreprendre pour un montant de 39 425,67 € HT, soit 47 310,84 € TTC.

Le montant du marché est porté à 589 381,97 € HT, soit 707 258,36 € TTC.

Le pourcentage d'évolution induit est de 7,17 %.

L'ensemble des modalités d'exécution reste identique.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022



ID : 040-214003121-20221118-2022\_519-AU



**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Publié sur le site Internet  
de la ville le 01/12/2022

Fait à Tarnos, le 18 novembre 2022

Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPADÉ



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022



ID : 040-214003121-20221118-2022\_519-AU